

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 10 novembre 2025

Date de convocation : Lundi 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du CGCT.**

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT.

Absents excusés : Monsieur BONNENFANT Roger

Monsieur BONNENFANT ROGER donne pouvoir à Monsieur VION Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint.

73/2025 : Objet de la délibération : taxe des ordures ménagères pour les logements communaux pour l'année 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu début octobre 2025 l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année 2025 et propose de récupérer la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

LOGEMENT	BASE	TAUX	Taxe ordures ménagères
Monsieur Kévin DEWULF	1508	15,38%	A partir du 01 septembre 2025 232 €/12 mois = 19,33 €/mois 19,33 x 4 mois = 77,32 €
Mr et Mme GAIDA Pierre 2 rue de l'église	1508	15,38%	Départ le 30 avril 2025 232 €/12 mois = 19,33 €/mois 19,33 € X 4 mois = 77,32 €
Mr HEDUY Elie et Mme BRIAULT Pauline 5 rue de l'église	831	15,38%	128,00 €
Mr et Mme Jean Philippe BRIAULT 12 rue de l'église	1331	15,38%	205,00 €
Madame Marine CHERON Monsieur Yoann DEFOSSEZ 16 rue de l'église	1149	15,38%	Ils sont arrivés le 01 mai 2025 177 €/12 mois = 14,75 €/mois 14,75 € x 8 mois = 118 €

Après délibération, le conseil accepte que Madame le Maire récupère la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

74/2025 : Objet de la délibération : paiement scolarité pour les enfants hors RPI pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le maire propose de réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI. Soit 999,92 € pour un enfant en maternelle pour une année scolaire et 687,68 € pour un enfant en primaire.

Il faut réclamer les sommes de:

Commune	687,68 €/ENFANT	999,92 €/ENFANT	Total
Le Cardonnois	1 enfant x 687,68 €	1 enfant x 999,92	1687.60
Cantigny		1 enfant x 999,92	999,92 €
Total			2687.52

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le maire à réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI sur le budget du RPI 2 et 4 pour l'année scolaire 2024/2025.

75/2025 : Objet de la délibération : Participation des communes hors CCALN, Malpart et Villers Tournelle pour les fournitures scolaires 2024/2025.

Madame le Maire informe les conseillers que la CCALN verse aux communes membres et qui ont une école 25 € par enfant pour les fournitures scolaires.

Madame le Maire pense qu'il faut réclamer à Villers Tournelle et Malpart (hors CCLAN) une participation aux fournitures scolaires.

Soit 18 enfants à Villers Tournelle x 25 € = 450 € et 6 enfants à Malpart x 25 € = 150 €

Après délibération, le conseil autorise Madame le Maire à réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI 2 et 4.

76/2025 : Objet de la délibération : Devis pour le spectacle « Les cheveux de Bérénice » pour le Noël des enfants.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis n°3781 du 07 octobre 2025 de la société « Les Cheveux de Bérénice » d'un montant de 1000 euros.

Fort de son expérience en spectacles pour enfants et ateliers d'instruments et chant depuis 20 ans, la compagnie Les cheveux de Bérénice propose des spectacles particulièrement adaptés aux enfants : interactifs, ludiques et pédagogiques.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de devis de Madame le Maire.

77/2025 : Objet de la délibération : Paiement des factures pour le projet d'extension du réseau électrique pour les terrains de la SCI Jacquered dans le cadre du PUP

Madame le Maire informe les conseillers de la convention signée avec TE80 pour le projet d'extension du réseau électrique situé 35 Rue du 31 Mars 1918.

- Le montant total des travaux de l'opération électrique s'élève à 19 581,25 TTC euros sans TVA. ~~TE 80 prend en charge 60 % des travaux soit 11 686,09 euros TTC, ce qui laisse à charge 7 895,16 euros TTC.~~
- Le montant total des travaux de l'opération d'éclairage s'élève à 11 282,68 euros TTC (dont 1 776,80 euros TTC de TVA). TE 80 prend en charge 20 % du coût HT des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre) soit 4 175,48 euros TTC, ce qui laisse à charge ~~7 107,20 euros TTC.~~
- Le montant total des travaux de télécommunication s'élève à 8 477,50 euros TTC (dont 1 356,40 euros). TE 80 prend en charge 50 % des travaux soit 4 204,84 euros, ce qui laisse à charge 4 272,66 euros TTC.

Les sommes réglées par la commune seront refacturées à la SCI Jacquered comme convenu.

Après délibération, les conseillers acceptent le paiement des factures pour le projet d'extension du réseau électrique 35 Rue du 31 Mars 1918. que propose Madame le Maire.

78/2025 : Objet de la délibération : Renouvellement du dossier DETR pour la toiture de l'école et le préau de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire informe les conseillers du renouvellement du dossier DETR pour la toiture de l'école et du préau, celui-ci n'ayant pas été retenu pour l'année 2025.

Le montant de travaux est estimé à 28544,40 € HT.

Correspondant aux devis présentés par :

- Monsieur LESIEUR Johan MICRO ENTREPRENEUR 9, rue de la Montagne 60120 ROCQUENCOURT – montant du devis pour l'école : 16 736,86 € H.T.
- Monsieur LESIEUR Johan MICRO ENTREPRENEUR 9, rue de la Montagne 60120 ROCQUENCOURT – montant du devis pour l'école : 11 807,54 € H.T.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant (préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux) :

- Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % soit 11417,76 € dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2025-2026
- **Subvention État DETR/ DSIL : taux 40 % - montant de la subvention 11417,76 €**
- Subvention État Fonds vert :
- Subvention État FNADT :
- Subvention conseil régional Hauts-de-France :
- Aide d'un EPCI :
- Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : € (dont TVA)

- o Fonds propres : 5708,88 €
- o Emprunt :
- o Crédit-bail ou autres (à préciser) :
- o Recettes générées par le projet :

Après délibération, les conseillers acceptent le dépôt du dossier DETR proposé par Madame le Maire.

79/2025 : Objet de la délibération : facture du portail – travaux carrefour RD26

Madame le Maire informe les conseillers du montant du portail 2 vantaux pour Monsieur et Madame Ditte pour un montant de 1766.52 euros auprès de la société ARROVERT.

Après délibération, les conseillers acceptent le paiement de la facture du portail auprès de la société ARROVERT proposée par Madame le Maire.

80/2025 : Objet de la délibération : renouvellement du règlement de la cantine et du périscolaire.

Madame le Maire informe les conseillers qu'après concertation avec les maires du RPI 2 et 4, il serait préférable de procéder à une modification tarifaire des services périscolaires afin de pallier aux coûts des charges de fonctionnement qui ne cesse d'augmenter, en précisant que le coût des repas depuis ces trois dernières années n'a pas été ré-impactés sur les familles.

Une modification concerne la garderie qui ouvrira désormais à 7h00 au lieu de 7h30 pour un tarif de 1.00 euro.

Une autre modification concerne le coût des repas qui évoluera également passant de 4.50 euros à 5.00 euros pour le repas d'un enfant, de 4.50 euros à 4.70 euros pour deux enfants, et reste le même pour les fratries de trois enfants et plus.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.

81/2025 : Objet de la délibération : solde cantine année scolaire 2024/2025.

La séance est ouverte, Madame le Maire explique aux conseillers que les dernières factures sont payées concernant la cantine des RPI 2 et 4; pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire propose de réclamer aux communes du RPI le solde pour le fonctionnement de la cantine.

Un TITRE sera réalisé pour les communes suivantes :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2023/2024 pour la cantine
Commune de Chirmont	3295.00 €
Commune de Coullemelle	724.42 €
Commune de Esclainvillers	7648.00 €
Commune de Folleville	11107.00 €
Commune de Grivesnes	4994.65 €
Commune de Malpart	2114.00 €
Commune de Quiry le Sec	4727.74 €
Commune de Villers Tournelle	8754,00 €

Un MANDAT sera réalisé pour la commune suivante :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2024/2025 pour la cantine
Commune de Sourdon	- 3041.21 €

Après délibération, le conseil accepte et autorise Madame le Maire à faire les titres et les mandats, pour solder les comptes de la cantine 2024/2025.

82/2025 : Objet de la délibération : Paiement avenant travaux de voie RD26

Madame le Maire présente aux conseillers le bon de commande 25-03 d'un montant total de 4 686,23 euros HT (soit 5 623,47 euros TTC) correspondant:

- à l'aménagement complémentaire de trottoir devant la porte d'entrée du 22 Rue du 31 Mars 1918
- de la pose de 7 mètres linéaires de caniveau à grille pour une meilleure évacuation des eaux de ruissellement
- de l'engazonnement au canon et du remplacement de la clôture simple par de la clôture rigide pour le talus du carrefour de la RD84

Après délibération, les conseillers acceptent que Madame le Maire signe le bon de commande.

Fait et délibéré le lundi 10 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire,
Madame Anne-Marie PREVOST



Le secrétaire de séance,
Madame Margherita COCHARD

